

**RAPPORT N° 01/4-34
au Conseil Municipal**

OBJET

TRANSPORT PERISCOLAIRE

**AUTORISATION DE PASSER UN MARCHÉ
SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE**

Par Délibérations n° 99/6-73 du 15 octobre et n° 99/7-55 du 14 décembre 1999, le Conseil Municipal a autorisé le lancement et la signature du marché cité en objet.

Ce marché a été notifié aux entreprises suivantes, le 29 mars 2000 :

- TRANSNORD pour un montant de 476 000 F (Lots 1, 4 et 5) ;
- RAPID TRANSPORT pour un montant de 841 000 F (Lots 2, 3, 6, 7 et 8) ;
- CARPAYE pour un montant de 90 000 F (Lots 9 et 10) ;
- STOI pour un montant de 70 000 F (Lot 11).

Du fait de la décision de résilier le marché des Lots 2, 3, 6, 7 et 8, à compter du 25 janvier 2001, il convient de lancer une nouvelle procédure pour les lots concernés.

Le Code des Marchés Publics (Article 104.I.3) prévoit la possibilité de recourir à un marché négocié dans «le cas d'urgence pour les travaux, fournitures ou services que l'administration doit faire exécuter au lieu et place de l'entrepreneur ou du fournisseur défaillant».

Dans le cas d'espèce, les délais normaux de publicité ne permettraient pas d'assurer la continuité du service public dans les meilleurs délais. En effet, s'agissant du transport des élèves vers les sites sportifs, cette activité ne saurait être interrompue.

Par conséquent, afin d'assurer la continuité du service public et compte tenu de la défaillance du fournisseur, imprévisible pour la Commune, cette procédure peut être adoptée.

De plus, en application de l'Article 308 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appels d'Offres dans sa séance du 5 avril 2001 a donné un avis favorable sur le recours à cette procédure d'urgence.

.../...

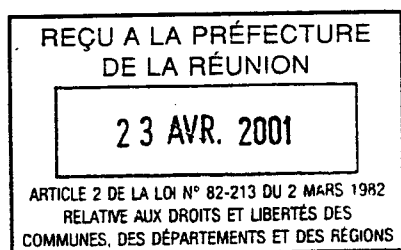
RAPPORT N° 01/4-34

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1) d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du nouveau marché, comme suit :
 - procédure négociée d'urgence (Articles 104.1.3 , 273, 274 et 275 du Code des Marchés Publics) ;
 - le marché est décomposé en lots dont le détail est annexé à la présente Délibération -allotissement établi sur la base du mode de déplacement et du lieu de destination- ;
 - marché à bons de commande fixant des montants minimal et maximal pour chaque lot (confer en annexe), sur la base d'une tarification horaire ;
 - durée : année civile 2001, reconductible jusqu'au 31 décembre 2002 ;
 - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 841 400 francs (128 210 euros) -les crédits définitifs seront inscrits au BP 2001 / Chapitre 011 / Articles 6135 et 6247- ;
- 2) d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3) de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer un (plusieurs) marché(s) à bons de commande fixant des montants minimal et maximal pour chaque lot (confer en annexe) avec le(s) fournisseur(s) retenu(s) ;
- 4) d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou par mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



**DELIBERATION N° 01/4-34
du Conseil Municipal
en séance du jeudi 12 avril 2001**

OBJET

TRANSPORT PERISCOLAIRE

**AUTORISATION DE PASSER
UN MARCHÉ SUIVANT LA PROCEDURE D'URGENCE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 01/4-34 du Maire ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire sous les Chapitre 011 / Articles 6135 et 6247 du BP 2001 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Appels d'Offres du 5 avril 2001 ;

Vu le rapport de Monsieur Serge HOARAU, 7ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Ecoles et Restauration Municipale, et Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le transport périscolaire.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

.../...

DELIBERATION N° 01/4-34

ARTICLE 3

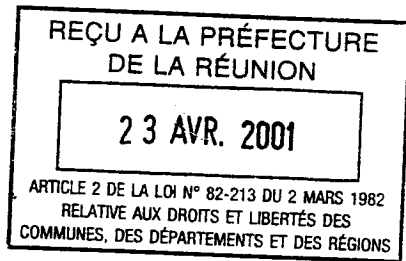
Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché avec le(s) candidat(s) retenus.

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **20 AVR. 2001**

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



ANNEXE A LA DELIBERATION N° 01/4-34

LOT	DESTINATION	SECTEUR DE DEPART	Montant minimal		Montant maximal	
			en francs	en euros	en francs	en euros
2	Piscine de La Source Piscine du Barachois	Centre-Ville La Source Bellepierre Petite-Ile/ Bas de la Rivière Camélias Providence	160 000	24 392	240 000	36 588
3	Piscine du Butor Piscine de Vauban	Vauban Butor Champ-Fleuri Montgaillard Saint-François Bas de la Rivière Brôlé	122 400	18 660	183 600	27 990
TOTAL			282 400	43 052	423 600	64 577

LOT	DESTINATION	SECTEUR DE DEPART	Montant minimal		Montant maximal	
			en francs	en euros	en francs	en euros
6	Complexe de Champ-Fleuri	Tous secteurs	168 000	25 611	252 000	38 417
7	Sites sportifs autres que Complexe de Champ-Fleuri et stades situés à La Montagne	Tous secteurs	160 000	24 392	240 000	36 588
TOTAL			328 000	50 003	492 000	75 005